

AG Fund+



SUPPORTER DE VOS

PLACEMENTS



AG FUND+

Pour un portefeuille d'investissement très diversifié

TABLE DES MATIÈRES

1. ATOUTS DE L'AG FUND+	P. 4
Accès à une grande variété de fonds	4
Investir l'esprit serein	4
Fiscalité très avantageuse	5
Possibilité de rachats libres périodiques	5
Outil pour la transmission de votre patrimoine	6
Communication transparente	6
2. PLACEMENTS EN BRANCHE 23 : CE QU'IL FAUT SAVOIR	P. 7
3. FONCTIONNEMENT DE L'AG FUND+	P. 8
Répartition des fonds	8
Multimanagement : le modèle de gestion unique d'AG	10
Objectif : investir en toute sérénité	11
4. OPTIMISATION DE L'AG FUND+	P. 12
Option Drip Feed : répartissez vos investissements	12
Sécurisation des bénéfiques : protégez vos plus-values	13
Limitation des pertes : limitez vos moins-values	15
5. SÉCURISATION DES BÉNÉFICES ET LIMITATION DES PERTES EN 6 POINTS	P. 18
6. AG FUND+ EN BREF	P. 19

Vous recherchez un placement de qualité qui peut favoriser un rendement plus élevé à long terme et qui vous permet - via des mécanismes de protection optionnels - de limiter les fluctuations et d'éviter les pertes trop importantes ?

Ne cherchez plus, AG Fund+ est fait pour vous !

AG Fund+ convient à tous les types de profil, que vous soyez disposé(e) à prendre davantage de risques ou plutôt enclin(e) à jouer la carte de la sécurité. Cet investissement est adapté à votre situation financière, votre expérience et vos préférences.

AG Fund+ vous offre la possibilité d'investir dans un vaste éventail de fonds soigneusement sélectionnés. Nos experts en assurent le suivi en se basant sur un modèle de gestion unique sur le marché belge de l'assurance: le Multimanagement.

AG Fund+ propose en outre une série d'options afin de personnaliser votre placement: l'option d'investissement Drip Feed et les mécanismes de protection Limitation des pertes et Sécurisation des bénéfices *[vous trouverez des informations détaillées sur ces mécanismes à partir de la p. 12 de cette brochure]*.

1. ATOUTS DE L'AG FUND+

ACCÈS À UNE GRANDE VARIÉTÉ DE FONDS

Chez AG, nous suivons activement différents fonds d'investissement. Ces fonds se composent de plusieurs fonds sous-jacents, qui sont à leur tour gérés par une série de spécialistes. Ce modèle baptisé **Multimanagement** nous permet de proposer une approche unique sur le marché belge de l'assurance. Vous trouverez de plus amples informations sur le sujet en page 10 de cette brochure.

Nous répartissons les investissements entre plusieurs classes d'actifs, secteurs et régions, tout en regroupant les styles et les visions de gestion spécifiques des gestionnaires de fonds. Cette diversification nous permet de viser un rendement potentiellement plus élevé tout en réduisant les risques.

INVESTIR L'ESPRIT SEREIN

AG Fund+ convient à tous les types de profil d'investisseur. Ce placement est adapté à votre situation financière, votre expérience et vos préférences. AG Fund+ propose donc une série d'options afin de personnaliser votre investissement :

- ▶ l'option d'investissement **Drip Feed**. Vous investissez progressivement dans un ou plusieurs fonds de placement et vous étalez vos entrées sur une période fixée à l'avance. Avantages supplémentaires : en étalant vos investissements dans le temps, vous pouvez bénéficier de différents cours acheteurs et vous ne devez pas déterminer vous-même le moment auquel investir dans AG Fund+.
- ▶ la **Sécurisation des bénéfices** est un mécanisme de protection qui vous permet de mettre à l'abri une partie de votre plus-value par un transfert automatique vers un fonds plus prudent. Vous choisissez vous-même le pourcentage à sécuriser.
- ▶ la **Limitation des pertes** est un mécanisme de protection qui vous permet de vous protéger contre les fluctuations trop importantes. Avec la Limitation des pertes, vous sortez du fonds quand un niveau minimal que vous avez choisi est atteint pour protéger temporairement vos avoirs en cas de baisse, via un fonds plus prudent.
- ▶ le **paiement récurrent** est disponible pour AG Fund+. Via une **domiciliation**, vous avez l'opportunité d'étaler vos versements automatiquement dans le temps, à partir de 10€ par mois. Vous investissez donc progressivement avec des petits montants. Cela vous permet de découvrir AG Fund+ et de viser un rendement potentiellement plus élevé, tout en diminuant le risque d'investir au mauvais moment. Si vous optez pour le paiement récurrent, les mécanismes de protection et l'option Drip Feed ne peuvent pas être activés.
- ▶ **Étalement de la taxe**. Cette option gratuite vous permet d'étaler sur 4 ans la taxe d'assurance de 2 % sur votre premier versement de prime. AG finance le paiement de cette taxe au moment du paiement de la prime de conclusion et récupère celle-ci, sans frais, par la vente d'une partie de vos unités du fonds durant cette période de 4 ans. Les primes complémentaires éventuellement versées par la suite ne bénéficient pas de cet étalement. Cette option est accessible à partir du versement d'une prime de 500 euros (frais d'entrée et taxe compris) à la conclusion du contrat.

FISCALITÉ TRÈS AVANTAGEUSE

Une taxe de 2 % est appliquée sur les primes versées [preneur d'assurance = personne physique]. Aucun précompte mobilier n'est prélevé sur les prestations d'assurance en cas de rachat, ni sur le capital versé en cas de décès. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible de changer à l'avenir.

En cas de décès de l'assuré, le capital versé au bénéficiaire du contrat est, en principe, soumis à des droits de succession.

POSSIBILITÉ DE RACHATS LIBRES PÉRIODIQUES

Vous voulez investir un capital important et, par la suite, disposer régulièrement d'une partie de celui-ci ? C'est possible avec l'AG Fund+ ! Dès que votre réserve atteint 25 000 EUR ou plus, vous pouvez prévoir un rachat libre périodique d'au moins 125 EUR par période [par mois, par trimestre...]. Sans aucun frais si vous ne retirez pas plus de 20 % de votre réserve par an.

AG FUND+ EST UNE ASSURANCE-VIE INDIVIDUELLE DE LA BRANCHE 23 D'AG

- ▶ Durée : indéterminée
- ▶ Liée aux prestations d'un ou de plusieurs fonds d'investissement
- ▶ Période de détention recommandée : au moins 1 à 5 ans, en fonction du fonds
- ▶ Possibilité de limiter partiellement le risque du placement via une option d'investissement et deux mécanismes de protection optionnels
- ▶ Adaptée à chaque profil d'investisseur
- ▶ Pas de précompte mobilier

INFO+

Pour de plus amples informations sur les caractéristiques, l'ensemble des frais, la fiscalité, etc. d'AG Fund+, **consultez le document d'informations clés, le document d'informations utiles et les conditions générales.**

Tous ces documents sont disponibles gratuitement chez votre intermédiaire et sur **www.aginsurance.be**.

Il est nécessaire de parcourir ces documents avant l'achat du produit financier.

OUTIL POUR LA TRANSMISSION DE VOTRE PATRIMOINE

AG Fund+ est une assurance-vie individuelle de la branche 23 et peut donc être utilisée dans le cadre d'une transmission de patrimoine. Vous pouvez désigner un/des bénéficiaire(s) en cas de décès et cette clause bénéficiaire peut en principe être modifiée. Le choix est entièrement libre. Il peut s'agir :

- d'un ou de plusieurs membre(s) de la famille [quel que soit le degré de parenté] ;
- de quelqu'un qui vous est cher mais avec lequel vous n'avez aucun lien familial.

Si l'assuré décède, AG verse un capital au bénéficiaire. Ce montant est au moins égal à la valeur [en EUR] de toutes les unités attribuées au contrat. Des droits de succession peuvent être dus.

Vous pouvez également décider de déjà transmettre une partie de votre patrimoine via une donation bancaire ou un don manuel, ce qui vous permet d'aider financièrement vos proches de votre vivant.

Vous souhaitez conserver un revenu complémentaire du capital en donation [charge financière], ou pouvoir récupérer le montant si le donataire venait à décéder avant vous [retour conventionnel] ? Dans ce cas aussi, l'AG Fund+ vous offre la solution.

En combinant une assurance-vie avec une donation, vous pouvez transférer une partie de votre patrimoine, en tenant compte de votre situation personnelle. Via une donation, vous optimisez en outre

- en principe - les droits de succession que le(s) donataire(s) [le(s) bénéficiaire(s) de la donation] devrai(en)t payer. Cette optimisation dépend de la situation, de l'enregistrement ou non de la donation et du moment auquel le donateur décède.

Important : il ne faut pas perdre de vue que les placements dans les assurances-vie de la branche 23 comportent certains risques [voir page 7 de cette brochure]. Par conséquent, la valeur de la donation effectuée par le biais d'une assurance peut aussi bien croître que diminuer.

COMMUNICATION TRANSPARENTE

Nous vous informons de l'évolution de votre contrat :

- Chaque année, vous recevez un relevé annuel reprenant toutes les données importantes de votre contrat.
- Vous êtes averti(e) par courrier dès qu'un mécanisme de protection est activé.
- Vous pouvez consulter à tout moment la valeur nette d'inventaire des différents fonds sur www.aginsurance.be et dans la presse financière [De Tijd, L'Echo...].

Et, naturellement, votre intermédiaire se tient à votre disposition pour un avis professionnel.

2. PLACEMENTS EN BRANCHE 23 : CE QU'IL FAUT SAVOIR

AG Fund+ est un produit qui investit dans des fonds de placement de la branche 23. Vous ne devez donc pas perdre de vue les risques suivants :

- ▶ **Risque de fluctuations de la valeur d'inventaire (risque du marché)** - La valeur d'une unité dépend de l'évolution des actifs sous-jacents et de la volatilité des marchés. Vous supportez à tout moment le risque financier.

Il est possible qu'après les différents prélèvements ou au moment de la liquidation du contrat, la valeur d'inventaire soit supérieure ou inférieure à la valeur au moment du paiement de la prime. Vous devez donc être conscient(e) du fait que vous ne récupérerez peut-être pas l'intégralité du montant investi.

- ▶ **Risque de liquidité** - Dans certaines circonstances exceptionnelles, la liquidation des unités du fonds pourrait être retardée ou suspendue.

- ▶ **Risques liés à la gestion des fonds** - Les fonds sont exposés à différents risques variant selon l'objectif et la politique d'investissement de ces fonds et de leurs fonds sous-jacents. Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, les gestionnaires de chaque fonds peuvent effectuer des investissements dans des classes et styles d'actifs différents dans des proportions variables en fonction des circonstances de marché et de la politique d'investissement du fonds concerné. Toutefois, le rendement n'étant pas garanti, il existe toujours un risque que les investissements effectués n'offrent pas les résultats escomptés, et ce, malgré l'expertise des spécialistes.

- ▶ **Faillite de l'assureur** - Les contrats d'assurance-vie font l'objet d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires.

- ▶ **Risques liés aux mécanismes de protection** - Les mécanismes de protection ont pour objectif de limiter l'impact négatif de la volatilité des marchés. Il est cependant possible que leur déclenchement, à certains moments du cycle de vie du produit, contribue à un rendement inférieur au rendement du même fonds de base sans mécanisme de protection.

3. FONCTIONNEMENT DE L'AG FUND+

RÉPARTITION DES FONDS

Selon votre profil d'investisseur, AG Fund+ vous donne la possibilité d'investir parmi un vaste éventail de fonds de placement d'AG. Il existe 2 grands types de fonds de placement : les fonds de base et les fonds de destination.

Un **fonds de base** est un fonds de placement plus dynamique et plus risqué, sur lequel vous pouvez activer un mécanisme de protection. Un **fonds de destination** est un fonds de placement plus défensif vers lequel votre réserve peut être transférée (en partie ou en totalité) lorsqu'un de ces mécanismes de protection est activé. Vous trouverez davantage d'informations sur les mécanismes de protection optionnels plus loin dans cette brochure.

Nous répartissons ces fonds en 3 catégories, sur base de la diversification de la classe d'actifs: celle-ci peut être adaptable en fonction des conditions du marché [Tactical Asset Allocation], fixe [Strategic Asset Allocation] ou déterminée librement par les gestionnaires [Patrimonial Asset Allocation].

1 PATRIMONIAL ASSET ALLOCATION

BEST OF MARKET OPPORTUNITIES

Combinaison de **plusieurs fonds de classes d'actifs réparties dans le monde entier** (actions, obligations, produits à court terme ou dérivés) en fonction de la **stratégie du gestionnaire**

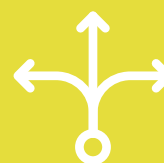
2 TACTICAL ASSET ALLOCATION

AG LIFE NEUTRAL PORTFOLIO

Combinaison de **différents fonds** (actions, obligations, immobilier, placements alternatifs, cash), profil **neutre**

AG LIFE DYNAMIC PORTFOLIO

Combinaison de **plusieurs fonds** (actions, obligations, immobilier, placements alternatifs, cash), profil **dynamique**



PATRIMONIAL ASSET ALLOCATION

Répartition des classes d'actifs déterminée librement par les managers

BEST OF MARKET OPPORTUNITIES

1



TACTICAL ASSET ALLOCATION

Répartition d'actifs en fonction de la conjoncture [dans certains marchés]

AG LIFE NEUTRAL PORTFOLIO

AG LIFE DYNAMIC PORTFOLIO

2

2

STRATEGIC ASSET ALLOCATION

Répartition fixe des classes d'actifs

AG LIFE EQUITIES HUMAN FUTURE

AG LIFE EQUITY WORLD AQUA

AG LIFE EQUITIES WORLD

AG LIFE EQUITIES EURO

AG LIFE SUSTAINABLE EQUITIES

BEST OF EMERGING MARKETS

AG LIFE REAL ESTATE

AG LIFE GROWTH

AG LIFE BALANCED

AG LIFE STABILITY

AG LIFE BONDS WORLD

AG LIFE BONDS EURO

AG LIFE CASH EURO

3

STRATEGIC ASSET ALLOCATION

Répartition fixe des classes d'actifs

AG LIFE EQUITIES HUMAN FUTURE

AG LIFE EQUITY WORLD AQUA

AG LIFE EQUITIES WORLD

AG LIFE EQUITIES EURO

AG LIFE SUSTAINABLE EQUITIES

BEST OF EMERGING MARKETS

AG LIFE REAL ESTATE

AG LIFE GROWTH

AG LIFE BALANCED

AG LIFE STABILITY

AG LIFE BONDS WORLD

AG LIFE BONDS EURO

AG LIFE CASH EURO

3

STRATEGIC ASSET ALLOCATION

AG LIFE EQUITIES HUMAN FUTURE

100 % actions mondiales lié aux secteurs suivants : **santé, environnement, technologie et mégatendances globales**

AG LIFE EQUITY WORLD AQUA

100 % actions mondiales lié au **secteur de l'eau**

AG LIFE EQUITIES WORLD

100 % actions dans **le monde entier**

AG LIFE EQUITIES EURO

100 % actions **européennes**

AG LIFE SUSTAINABLE EQUITIES

100 % actions mondiales avec **thématique ISR** [Investissement socialement responsable*]

BEST OF EMERGING MARKETS

100 % actions des **pays émergents**

AG LIFE REAL ESTATE

Secteur **immobilier** européen

AG LIFE GROWTH

25 % obligations - 75 % actions, monde entier

AG LIFE BALANCED

50 % obligations - 50 % actions, monde entier

AG LIFE STABILITY*

75 % obligations - 25 % actions, monde entier

AG LIFE BONDS WORLD*

100 % obligations, **monde entier**

AG LIFE BONDS EURO*

100 % obligations **européennes**

AG LIFE CASH EURO*

100 % liquidités en EUR

* Ce fonds se caractérise par sa politique d'investissement socialement responsable (ISR). Le gestionnaire contrôle régulièrement le respect de la thématique ISR et rapporte les résultats dans des analyses semestrielles.

* Ces fonds peuvent être choisis comme fonds de destination.

MULTIMANAGEMENT : LE MODÈLE DE GESTION UNIQUE D'AG

Les fonds de placement dont nous assurons le suivi sont eux-mêmes constitués de fonds soigneusement sélectionnés, qui sont à leur tour gérés par plusieurs gestionnaires de fonds spécialisés. Chez AG, non seulement nous diversifions les classes d'actifs, les secteurs et les régions mais nous regroupons également les différent(e)s expertises, styles de gestion et visions de ces gestionnaires.

Nous diversifions donc votre portefeuille, votre source de rendement potentiel, et nous visons un risque et une volatilité¹ moindres qu'en cas de gestion active par un seul gestionnaire de fonds.

Ce modèle de gestion Multimangement est unique sur le marché belge de l'assurance. Pour la sélection stricte des gestionnaires de fonds, nos experts travaillent en étroite collaboration avec un consultant de renommée internationale.

Envie de savoir quel gestionnaire de fonds gère quel fonds dans votre contrat AG Fund+ ? N'hésitez pas à poser la question à votre intermédiaire : il dispose toujours d'un aperçu actualisé des gestionnaires de fonds par classe d'actifs.

INFO+

Via le **Multimangement**, dans la structure d'un fonds, nous faisons appel à l'expertise de plusieurs gestionnaires de fonds. Soit en investissant directement dans les fonds de plusieurs gestionnaires externes, soit en octroyant des mandats à plusieurs gestionnaires de fonds sélectionnés qui gèrent chacun une partie de ce fonds.

Envie d'en **savoir plus sur le Multimangement** ?
Demandez la brochure à votre intermédiaire.

¹ La volatilité est une mesure de la fluctuation, tant à la hausse qu'à la baisse, de la valeur d'un instrument financier. Plus les variations de cours sont extrêmes, plus la volatilité est élevée.

OBJECTIF : INVESTIR EN TOUTE SÉRÉNITÉ

Vous souhaitez profiter des avantages d'un placement en actions, obligations ou immobilier sur la base de fonds, mais vous préférez confier la sélection et le suivi de ces fonds à des experts ?

Ne cherchez plus, vous avez frappé à la bonne porte

Notre approche garantit une excellente diversification de votre portefeuille de placements, ce qui nous permet de nous focaliser sur un rendement potentiellement plus élevé, tout en y associant une maîtrise poussée des risques. Chez AG, votre capital est entre de bonnes mains. Vous pouvez donc investir en toute sérénité.

Votre **profil d'investisseur** joue un rôle de premier plan pour déterminer la manière dont vous devez constituer votre portefeuille de placements.

Si vous souhaitez limiter ou éviter les risques, il est préférable de ne pas investir tout votre argent dans des fonds d'actions. L'inverse est bien entendu tout aussi vrai : si vous souhaitez obtenir un potentiel de rendement élevé et que vous êtes prêt(e) à prendre davantage de risques pour cela, vous privilégieriez alors un investissement d'une grande partie de votre portefeuille dans des actifs risqués comme les actions.

Un portefeuille défensif peut également comporter des fonds en actions, mais dans une mesure limitée et dans un fonds constitué de façon équilibrée. Ce qui permet une meilleure diversification du portefeuille.



4. OPTIMISATION DE L'AG FUND+

Non seulement, AG Fund+ investit dans des fonds mais il vous offre également la possibilité de maîtriser, en partie, le risque lié à votre placement en ajoutant des mécanismes optionnels à votre contrat².

- ▶ L'option **Drip Feed** vous permet d'investir progressivement dans un ou plusieurs fonds de placement en étalant vos entrées sur une période fixée à l'avance. Avantages supplémentaires : en répartissant vos investissements dans le temps, vous pouvez bénéficier de différents cours acheteurs et vous ne devez pas déterminer vous-même le moment auquel investir dans l'AG Fund+.
- ▶ La **Sécurisation des bénéfices** est un mécanisme de protection qui vous permet de mettre à l'abri une partie de votre plus-value par un transfert automatique vers un fonds plus prudent. Vous choisissez vous-même le pourcentage à sécuriser.
- ▶ La **Limitation des pertes** est un mécanisme de protection destiné à endiguer les pertes potentielles. Dans ce mécanisme, vous pouvez encore choisir l'option '**réinvestissement automatique**' ou encore '**ajustement dynamique**', voire une combinaison des deux.

Ces 3 mécanismes peuvent être ajoutés à votre contrat, soit individuellement soit en combinaison.

OPTION DRIP FEED : RÉPARTISSEZ VOS INVESTISSEMENTS

Vous souscrivez un **nouveau contrat** AG Fund+ ? Et vous investissez via une **prime unique** ? Vous pouvez alors décider d'activer l'option **Drip Feed**.

L'option de placement Drip Feed vous permet dans un premier temps de placer votre prime unique dans un fonds de destination plus défensif. Ensuite, chaque mois, une partie de votre investissement est automatiquement investie dans un ou plusieurs fonds de placement (maximum 4). Vous pouvez répartir ces versements mensuels sur une période de 6, 12, 18 ou 24 mois et ce délai débute le mois qui suit la souscription du contrat.

Vos avantages ? Le Drip Feed est une méthode qui équivaut à **répartir les investissements dans un ou plusieurs fonds de placement au cours d'une période donnée**. Vous obtenez alors un cours acheteur moyen qui pourrait être supérieur ou inférieur à celui d'un investissement d'une seule traite.

² Drip Feed n'est possible qu'au lancement du contrat. Les mécanismes de protection Sécurisation des bénéfices et Limitation des pertes peuvent être activés au début du contrat ou pendant la durée de celui-ci.

SÉCURISATION DES BÉNÉFICES : PROTÉGEZ VOS PLUS-VALUES

Il n'est pas toujours aisé de déterminer quand sécuriser une partie de son placement. **La Sécurisation des bénéfices**, un mécanisme de protection optionnel, peut vous y aider. Vous pouvez choisir cette option si vous investissez via une prime unique.

Comment fonctionne ce mécanisme ?

La Sécurisation des bénéfices permet de transférer automatiquement vos plus-values éventuelles du fonds de base plus dynamique vers un fonds de destination plus défensif. Cette procédure commence dès que la valeur d'inventaire atteint un niveau positif que vous avez fixé au préalable [un pourcentage par rapport à la valeur de référence].

Vous choisissez

- ▶ 1 fonds de base et 1 fonds de destination
 - Vous activez la Sécurisation des bénéfices sur 1 des 10 fonds de base.
 - Votre plus-value atteinte est transférée vers 1 des 4 fonds de destination.
- ▶ le pourcentage de la Sécurisation des bénéfices 10 %, 20 % ou 30 %.

AG Fund+ détermine ensuite automatiquement

- ▶ la valeur de référence
la valeur d'inventaire du fonds de base au moment où la Sécurisation des bénéfices est activée.
- ▶ le niveau de sécurisation des bénéfices
Il s'agit de la valeur d'inventaire qui doit au moins être atteinte pour qu'un transfert ait lieu automatiquement du fonds de base vers le fonds de destination. Ce niveau est déterminé en fonction de la Sécurisation des bénéfices et de la valeur de référence que vous avez choisies et est adapté chaque fois que la Sécurisation des bénéfices a été réalisée.

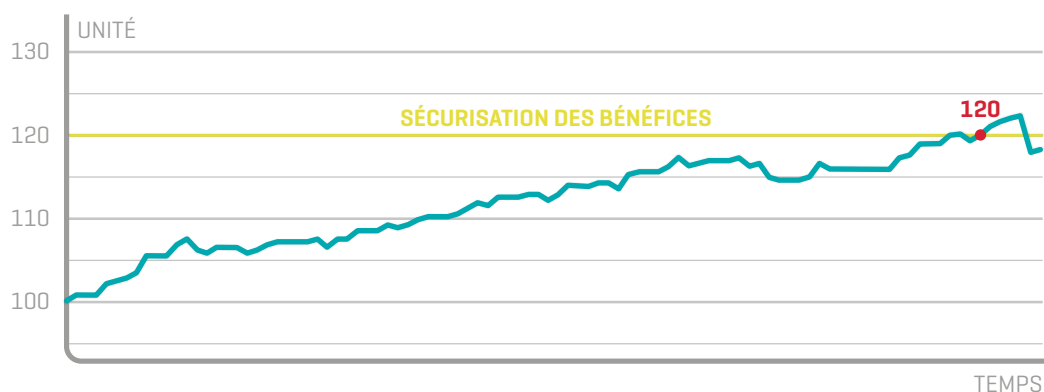
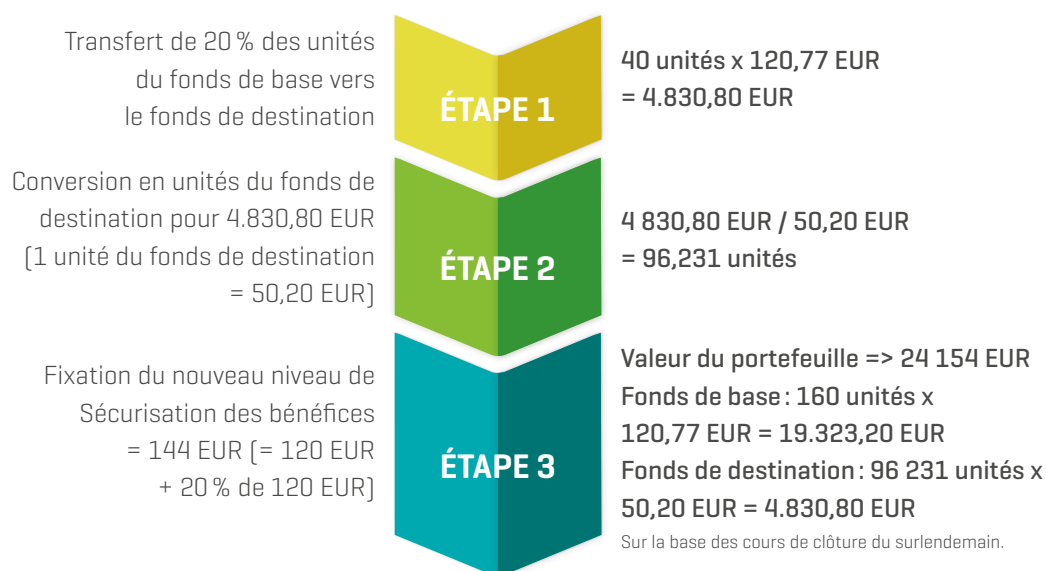
AG Fund+ prend en charge

- ▶ le transfert des unités vers votre fonds de destination plus défensif.
Dès que le niveau de sécurisation est atteint, le mécanisme de sécurisation de vos bénéfices se réalise automatiquement. Des unités – qui correspondent au pourcentage que vous avez choisi – sont alors transférées du fonds de base vers le fonds de destination sur la base du cours de clôture du surlendemain.
- ▶ l'application du nouveau niveau de sécurisation.
Ce cycle se répète perpétuellement.

Un exemple fictif³ [avec un investissement net de 20.000 EUR]

Au moment de la souscription, la valeur d'inventaire est de 100 EUR. 200 unités sont donc achetées dans le fonds de base. Le niveau de la Sécurisation des bénéfices est fixé à 20 % : dès que la valeur d'inventaire dépassera donc 120 EUR [= **la valeur de référence + 20 %**], 20 % des unités du fonds de base seront donc automatiquement transférés vers le fonds de destination choisi.

Imaginons à présent que la valeur d'inventaire passe à 120,28 EUR, soit un niveau plus élevé que celui fixé pour la Sécurisation des bénéfices [120 EUR]. Voici ce qui se produit :



³ Cet exemple purement fictif sert exclusivement à illustrer le mécanisme. Il ne donne donc aucune garantie ou indication quant aux prestations du fonds. Les résultats ne tiennent pas compte des frais liés à ces mécanismes de protection. Consultez les documents d'informations clés et le document d'informations utiles relatives à l'AG Fund+. Pour une description détaillée du fonctionnement des mécanismes de protection, consultez les Conditions générales de l'AG Fund+.

LIMITATION DES PERTES : LIMITEZ VOS MOINS-VALUES

Vous pouvez aussi choisir de limiter les risques de pertes en cas de turbulences sur les marchés financiers. Si le marché évolue négativement, **la Limitation des pertes** vous permet d'endiguer les pertes potentielles, et ce, via un transfert automatique vers un fonds plus prudent dès que le niveau que vous avez choisi est atteint.

En outre, ce mécanisme de protection vous propose également deux options - **réinvestissement automatique** ou **ajustement dynamique** - vous pouvez choisir l'une ou l'autre ou les combiner.

La limitation des pertes n'est disponible que si vous investissez via une prime unique.

Comment fonctionne ce mécanisme ?

Dès que le niveau négatif que vous avez fixé au préalable est atteint, la Limitation des pertes assure le transfert automatique de la totalité de votre réserve du fonds de base que vous avez sélectionné vers un fonds de destination plus défensif de votre choix. Grâce à ce système, vous pouvez quitter des fonds plus risqués à certains moments, ce qui permet de limiter les pertes éventuelles.

- ▶ L'option **réinvestissement automatique** détermine pour vous, pendant une période de réinvestissement que vous avez choisie (donc répartie dans le temps), les moments auxquels vous retournez dans le fonds de base. Vous répartissez ainsi le risque et vous ne devez pas réfléchir au timing approprié. Vous pouvez également opter pour une Limitation des pertes sans réinvestissement automatique. Dans ce cas, votre réserve reste dans le fonds de destination défensif. Vous décidez alors vous-même si vous recherchez à nouveau un rendement potentiellement plus élevé via un fonds plus dynamique. À vous de voir ensuite quand il est préférable de réinvestir.
- ▶ L'option **ajustement dynamique** fixe automatiquement une nouvelle valeur de référence pour la Limitation des pertes, chaque fois que la valeur d'inventaire du fonds de base que vous avez choisi augmente de 10 % par rapport à la valeur de référence. Le niveau de la Limitation des pertes suivra donc automatiquement la hausse des marchés, ce qui peut vous aider à vous protéger contre les pertes potentielles.

Vous choisissez

- ▶ un fonds de base et un fonds de destination
 - vous activez la Limitation des pertes sur 1 des 10 fonds de base
 - vous choisissez 1 des 4 fonds de destination vers lequel votre réserve complète doit être transférée.
- ▶ le pourcentage de la Limitation des pertes
 - 5 %, 10 %, 15 %, 20 % ou 30 %
 - avec ou sans réinvestissement automatique
 - avec ou sans ajustement dynamique
- ▶ la période de réinvestissement [option supplémentaire – si vous optez aussi pour le réinvestissement automatique]
 - 6, 12, 18 ou 24 mois

AG Fund+ détermine ensuite automatiquement

- ▶ la valeur de référence
La valeur d'inventaire du fonds de base au moment où la Limitation des pertes est activée sur ce fonds de base.
- ▶ le niveau de limitation des pertes
La valeur d'inventaire qui doit au moins être atteinte pour que le transfert automatique ait lieu du fonds de base vers le fonds de destination. Ce niveau est déterminé sur la base du pourcentage de la Limitation des pertes que vous avez choisi et de la valeur de référence.

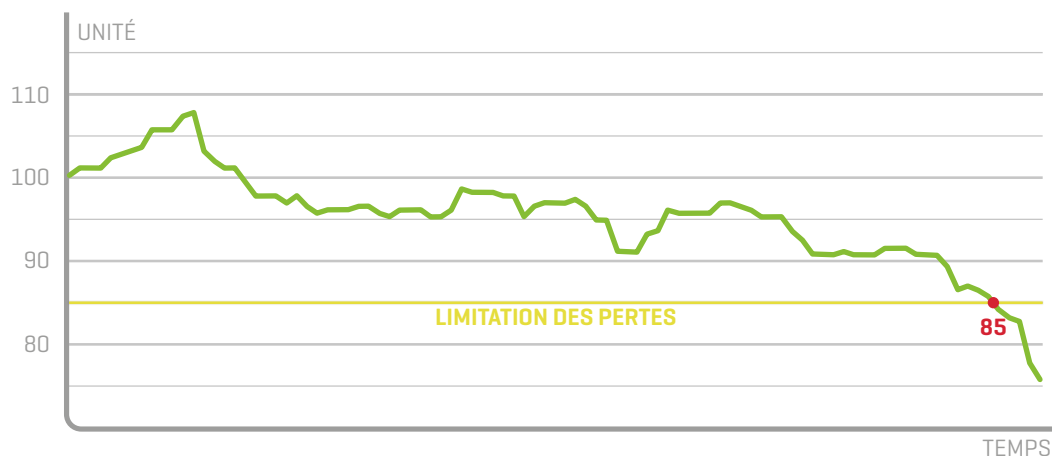
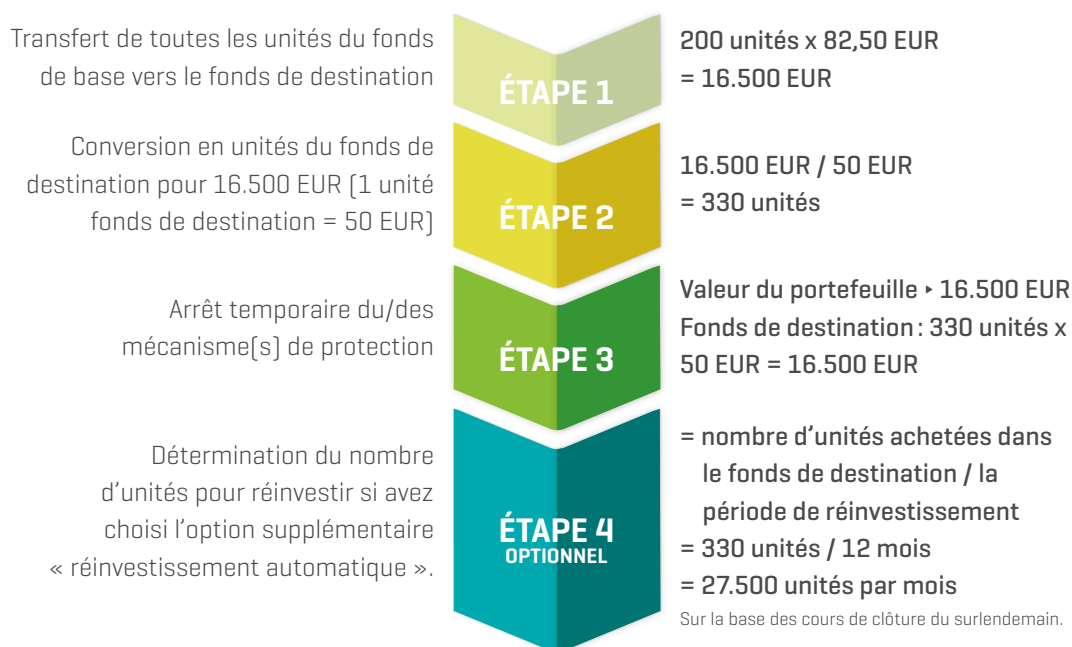
AG Fund+ prend en charge

- ▶ le transfert de toute la réserve vers votre fonds de destination plus défensif.
Dès que le niveau de limitation des pertes est atteint, le mécanisme de limitation se réalise automatiquement et la totalité des unités de votre fonds de base est convertie en unités du fonds de destination sur la base du cours de clôture du surlendemain.
- ▶ [option supplémentaire] le réinvestissement automatique dans votre fonds de base.
Les unités dans votre fonds de destination sont réinvesties progressivement dans votre fonds de base en fonction de la période de réinvestissement que vous avez vous-même choisie.
- ▶ [option supplémentaire] l'ajustement dynamique du niveau de limitation des pertes.
Dès que le fonds sur lequel est activé le mécanisme de Limitation des pertes augmente de 10 % par rapport à la valeur de référence, le niveau de Limitation des pertes sera automatiquement adapté. Aucun transfert d'unités n'est d'application dans ce cadre.

Un exemple fictif⁴ [avec un investissement net de 20.000 EUR]

Au moment de la souscription, la valeur d'inventaire est de 100 EUR. 200 unités sont donc achetées dans le fonds de base. Le niveau de limitation des pertes est fixé à 15% : dès que la valeur d'inventaire descendra sous les 85 EUR [= la **valeur de référence - 15%**], la totalité des unités du fonds de base sera donc automatiquement transférée vers le fonds de destination choisi.

Imaginons à présent que la valeur d'inventaire passe à 84,88 EUR. Elle descend donc sous le niveau de limitation des pertes. Voici ce qui se produit :



⁴ Cet exemple purement fictif sert exclusivement à illustrer le mécanisme. Il ne donne aucune garantie ou indication quant aux prestations du fonds. Les résultats ne tiennent pas compte des frais liés à ces mécanismes de protection. Pour une description détaillée du fonctionnement des mécanismes de protection : consultez les Conditions générales d'AG Fund+.

5. SÉCURISATION DES BÉNÉFICES ET LIMITATION DES PERTES EN 6 POINTS

1

Vous pouvez choisir librement le niveau de vos mécanismes de protection.

2

En principe, les mécanismes de protection restent actifs tant que le contrat court. Toutefois, vous pouvez les modifier, les activer ou les arrêter à tout moment.

3

Par contrat, vous ne pouvez choisir qu'une seule Sécurisation des bénéfices et une seule Limitation des pertes.

4

Vous optez pour Drip Feed en combinaison avec un [ou les deux] mécanisme(s) de protection ? Dans ce cas, le(s) mécanisme(s) de protection n'est/ne sont activé(s) que quand le Drip feed a été totalement exécuté.

5

L'option Drip Feed et les mécanismes de protection ne sont possibles qu'en combinaison avec une prime unique.

6

Dans une période suivant l'activation du mécanisme Limitation des pertes, le(s) mécanisme(s) de protection est/sont temporairement suspendu(s), jusqu'à ce que le client effectue un versement/transfert ou jusqu'à la date d'échéance du réinvestissement automatique [option supplémentaire]. À la fin de cette période, ils sont à nouveau activés.

6. AG FUND+ EN BREF

DESCRIPTION	AG Fund+ est une assurance-vie individuelle liée à des fond d'investissement [branche 23] d'AG.
PROFIL D'INVESTISSEUR	Cette assurance placement est destinée à des investisseurs ayant un profil d'investissement allant de neutre à dynamique. Dans le cadre d'une stratégie de diversification du portefeuille, elle peut également être recommandée pour d'autres profils d'investisseurs.
DURÉE	Pas d'échéance fixe. Le contrat débute au moment du versement de la prime. En cas de décès de l'assuré, le contrat prend fin.
SOUSCRIPTION	<p>Période de souscription possible à tout moment.</p> <p>Investissement : dès 10 EUR [taxes comprises].</p> <p>Versements réguliers : dès 10 EUR [mensuel]. Les mécanismes de protection et le Drip Feed ne peuvent pas être utilisés en cas de versements réguliers.</p> <p>Versements complémentaires : dès 10 EUR.</p> <p>Option : e-sign [= signature électronique] disponible.</p>
FRAIS	<p>Frais d'entrée : 2,50 %.</p> <p>Drip feed : gratuit.</p> <p>Coût par mécanisme de protection : 0,20 % sur une base annuelle de la réserve du fonds sur lequel celui-ci est activé [pas de frais pendant la période de réinvestissement]</p> <p>Transferts entre fonds de placement : toujours gratuit. Transferts automatiques découlant d'un mécanisme de protection : gratuits.</p> <p>Frais de sortie : 1 % durant les 2 premières années et 11 mois.</p> <p>Frais de gestion : frais spécifiquement liés aux fonds associés à chaque AG Fund+ et automatiquement imputés aux valeurs d'inventaire. Pour connaître les frais et les caractéristiques propres à chaque fonds, consultez le Document d'informations clés, le Document d'informations utiles et le Règlement de gestion qui lui sont consacrés.</p>
FISCALITÉ	<p>Taxe sur les opérations d'assurance-vie : 2 % [preneur d'assurance = personne physique]. Possibilité de postposer et d'étaler le paiement de la taxe due sur la prime versée à la conclusion du contrat uniquement, via le prélèvement d'unités du ou des fonds inclus dans le contrat. L'assureur ne prélève pas de précompte mobilier sur les rachats ou sur le capital en cas de décès, conformément à la législation en vigueur au 01/01/2021 et sous réserve de changements ultérieurs. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible de changer à l'avenir.</p>
GARANTIE EN CAS DE DÉCÈS	Le montant total des unités allouées au contrat multiplié par la valeur nette d'inventaire au moment de la liquidation du contrat.
DIVERS	<p>AG est une entreprise d'assurances belge. AG Fund+ est soumis au droit belge. Pour toute question, adressez-vous en premier lieu à votre intermédiaire.</p> <p>Toutes les plaintes relatives à ce produit peuvent être transmises à AG SA, Service de gestion des plaintes [customercomplaints@aginsurance.be - numéro 02 664 02 00], Boulevard E. Jacquain 53 à 1000 Bruxelles. Si la solution proposée par AG ne vous satisfait pas, vous pouvez présenter le litige à l'Ombudsman des assurances [info@ombudsman.as]; Square de Meeuss 35 à 1000 Bruxelles, www.ombudsman.as.</p>
DOCUMENTS	<p>Avant de prendre toute décision d'investissement, il est recommandé à tout investisseur de prendre connaissance des documents clés et du document d'informations utiles relatives à l'AG Fund+, ainsi que le règlement de gestion consacré à chacun des fonds proposés dans le cadre d'AG Fund+. Ces documents sont disponibles gratuitement chez votre intermédiaire ou sur www.aginsurance.be.</p> <p>Chaque année, le preneur d'assurance reçoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un relevé reprenant le nombre d'unités détenues dans chaque fonds et leur valeur au 31 décembre de l'année écoulée ; • un résumé des mouvements effectués durant l'année écoulée. <p>Exprimée en EUR, la valeur d'unité de chaque fonds est calculée sur une base journalière et publiée dans la presse, ainsi que sur www.aginsurance.be.</p>



Consultez les documents d'informations clés et le document d'informations utiles relatives à l'AG Fund+ qui reprennent les caractéristiques et tous les frais de l'AG Fund+, gratuitement disponible chez votre intermédiaire et sur www.aginsurance.be.

Vous voulez plus d'informations sur AG Fund+ ?

Contactez votre intermédiaire pour un rendez-vous. Il vous fournira volontiers de plus amples informations.